

# **Modalités de programmation des aides en dotation territoriale Territoire du Trièves Validé en Conférence territoriale du 14 juin 2017**

Le présent document a été établi dans le cadre du règlement d'intervention du Conseil Départemental de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux.

## **1 - Les thématiques prioritaires**

La conférence territoriale du Trièves a souhaité prioriser les dossiers d'intérêts territoriaux, pour cela des thématiques ont été retenues permettant d'apprécier la nature territoriale ou pas des dossiers présentés.

Il s'agit de :

- ***Equipements socio-culturels si utilisation par 5 communes et sans équipement identique sur les dites communes, le partenariat devra être réel et durable*** (par exemple en recourant aux ententes dites « intercommunales » art. L 5221-1 & 2 du CGCT ou à une convention de partage des frais d'investissement / de fonctionnement entre les Collectivités)
- ***Equipements scolaires, péri-scolaires et socio-éducatifs***
- ***Equipements de santé (si en zone déficitaire ARS et concertation à l'échelle du territoire)***
- ***Equipements et hébergements touristiques***
- ***Equipements sportifs si utilisation par 5 communes et sans équipement identique sur les dites communes***
- ***Aménagements de bourg-centre avec approche qualitative et intervention d'un bureau d'études spécialisé comme maître d'œuvre***
- ***Aides au titre de la solidarité territoriale pour le maintien des services au public***
- ***Gendarmeries***
- ***Autres équipements structurants pour le territoire : espaces co-working, nouvelle voirie structurante, maison de pays...***
- ***Accessibilité des bâtiments ERP si programmée dans une Ad'AP***
- ***Opérations engagées dans le programme TEPOS-CV : chaufferies bois, méthanisation, énergies renouvelables...***
- ***Déchets***

Afin de privilégier ces thématiques, **40% de l'enveloppe territoriale sera affecté aux projets d'Intérêts territoriaux.**

**De même, un plafond unique de dépenses subventionnables pour ces projets d'intérêts territoriaux est fixé à 700 000 € HT**

Cette répartition pourra être ré-évaluer lors de la dernière conférence annuelle en fonction des besoins du territoire.

## 2 - Les thématiques ou types de dépenses exclues

Les dépenses suivantes sont exclues des opérations subventionnables :

- *les travaux réalisés en régie, à l'exception des fournitures nécessaires.*
- *Tout le Matériel, notamment : meubles type bureaux – armoires ou liés aux activités sportives (ex. mobilier des vestiaires, matériel pour les activités sportives), gros électro-ménager...*
- *Matériel de déneigement: une aide financière possible pour étrave, saleuse-gravillonneuse et chaînes à neige tous les 9 ans.*
- *Véhicules porteurs et broyeurs végétaux*
- *Études seules (dissociées d'un projet global d'aménagement éligible), études de faisabilité ou de définition des projets*
- *les acquisitions foncières seules (dissociées d'un projet éligible)*
- *Suivi des glissements de terrain (sauf l'installation initiale)*
- *Monuments aux morts*
- *Enrobés sur voies non-revêtues et voie nouvelle si non structurante*
- *Eclairage public*
- *Opération inéligible si des travaux précédents (construction, agrandissement) sur le même lieu ont été financés il y a moins de 9 ans*

## 3 - Les critères de financement

### 3.1 Les critères globaux

- o **Taux de subvention :**
  - o Le taux de subvention est calculé selon l'intérêt territorial ou non du dossier:
    - Projet d'intérêt communal :
      - un taux en fonction de l'indice de richesse de la collectivité,
    - Projet d'intérêt territorial (répondant aux critères ci-dessus) :
      - un taux fixe de 50%.
  - o Si le projet est éligible, le taux de subvention attribué lors de l'enregistrement d'une opération en programmation indicative est définitif, sauf en cas de modification du présent règlement.
  - o Le **taux** de la collectivité (cf. grille ci-dessous) valable pour tout projet d'intérêt communal éligible de la collectivité est déterminé en utilisant les derniers **indicateurs de richesse (IR) communaux** (*données Préfecture*) connus au moment du dépôt du dossier.

**Taux de base selon l'indice de richesse :**

<b>Indice de richesse</b>	1 - 30	31 - 40	41 - 50	supérieur ou égal à 51
<b>Taux de base</b>	<b>30 %</b>	<b>35 %</b>	<b>40%</b>	<b>45%</b>

Compte tenu de la nature territoriale des projets portés par les EPCI, le taux des EPCI est fixé à 50%.

○ **Montants :**

- Le seuil de subvention minimum attribuée pour une opération est fixé à :
  - 20 000 € pour les EPCI
  - 5 000 € pour les communes de plus de 500 habitants
  - 2 000 € pour les communes de moins de 500 habitants
- **Les porteurs de projet ont pour obligation de rechercher l'ensemble des aides possibles d'autres financeurs avant de solliciter le Département car la participation de la dotation territoriale vient en complément d'autres aides publiques.** La somme des aides ne doit pas dépasser 80 % de la dépense subventionnable.
- Les projets présentés concerneront des opérations globales et ne devront être constitués que d'une **tranche fonctionnelle indépendante**, c'est le montant de cette tranche qui sera comparée aux plafonds listés ci-après.
- **Les opérations ne pourront pas être découpées en plusieurs dossiers distincts**, sauf si un phasage important à long terme est nécessaire ou l'autonomie de chaque tranche est prouvée.

### 3.2 Les critères par intérêts et thématiques

#### -Projet d'Intérêt Territorial

Plafond unique de la dépense subventionnable (HT) = 700 000 €		
Grandes thématiques & sous-thématiques	Modalités particulières d'intervention	
	Critères	Exclusion
<b>Equipements des collectivités locales - Création ou mise en conformité -</b>		
<b>Equipements socio-culturels</b> (salles polyvalentes, socio-culturelles, maisons des associations...) <b>et équipements culturels</b> (musées, salles d'exposition, salles de spectacles...)	Utilisation par 5 communes qui ne disposent pas d'équipement identique sur leur territoire, contractualisé par convention entre les communes concernées avec frais de fonctionnement partagés.  Si la collectivité n'est pas propriétaire des locaux pas d'aide en deçà d'un bail de 9 ans.	
<b>Equipements scolaires, périscolaires ou socio-éducatifs</b> (petite enfance, CLSH...)		
<b>Equipements de santé</b> (maisons médicales...)	Etre en zone déficitaire de l'ARS (Agence régionale de la santé)	
<b>Gendarmeries</b>		
<b>Equipements structurants pour le territoire</b> (espaces co-working, nouvelle voirie structurante, énergies renouvelables...)		
<b>Equipements sportifs :</b>		
<b>Petits équipements sportifs de plein air</b> (plateau multisports - tennis - boulodrome - acquisition de matériel de 1ère installation lié à un nouvel équipement...)	Utilisation par 5 communes qui ne disposent pas d'équipement identique sur leur territoire, contractualisé par convention entre les communes concernées avec frais de fonctionnement partagés.	
<b>Plateaux d'EPS, athlétisme, terrains couverts, annexes</b> (vestiaires-douches - tribunes/gradins - éclairage main courante/clôture)		
<b>Piscines, terrains de grands jeux</b>		
<i>Observations</i>	. Si équipements sportifs liés à un collège => dotation départementale. . Pour plateaux d'EPS, athlétisme, terrains couverts et annexes => établis hors enceintes scolaires. Energies renouvelables :projets communaux ou intercommunaux concernant la mise en place de panneaux photovoltaïque,d'éoliennes ou de microcentrale.	
<b>Tourisme</b>		
<b>Equipements touristiques</b> dont sentiers à thèmes		
<b>Hébergement touristique</b> (propriétés publiques)		

Environnement - Aménagement qualitatif de centre de village		
<b>Déchets</b> (étude "déchets ménagers", mise en conformité des décharges, construction de déchetteries, réalisation de centres de transfert/de tri d'OM et de plateformes de compostage des déchets, collecte sélective, épaves automobiles, information et communication...)	Aide conditionnée à l'accueil des déchets toxiques (=DDS + D3E) pour toute création ou extension de déchetterie.	
<b>Aménagement qualitatif de centre-village :</b> amélioration / requalification de l'espace public visant à favoriser la cohérence et l'identité du village	Intervention indispensable d'un bureau d'études spécialisé comme maître d'œuvre. Eaux pluviales et réseaux secs (hors électrification rurale) pris en compte dans la limite chacun de 10 % du projet.	revêtement de chaussée sur des voies non encore revêtues - éclairage public
<i>Observations</i>	. Aménagement de villages : la dépense subventionnable inclut la maîtrise d'œuvre.	
Divers		
<b>Solidarité territoriale pour le maintien des services au public</b> (sauvegarde du dernier commerce...)	Maintien des anciens critères du Département de l'Isère. Examen au coup par coup par le Comité de territoire sur le taux d'aide et le plafond de subvention.	
<b>Accessibilité des bâtiments ERP</b>	Etre programmé dans l'Ad'AP	espaces publics
<b>Opérations engagées dans le programme TEPOS-CV</b> (chaufferies bois, méthanisation, énergies renouvelables...)		travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux

<b>Plafonds de la dépense subventionnable (HT)</b>			
<b>Grandes thématiques &amp; sous-thématiques</b>	<b>Modalités particulières d'intervention</b>		
	Critères	Exclusion	Plafond de la dépense subventionnable
<b>Equipements des collectivités locales - Création ou mise en conformité -</b>			
<b>Equipements socio-culturels</b> (salles polyvalentes, socio-culturelles, maisons des associations...) <b>et équipements culturels</b> (musées, salles d'exposition, salles de spectacles...)	Si la collectivité n'est pas propriétaire des locaux pas d'aide en deçà d'un bail de 9 ans.		200 000 €
<b>Equipements sportifs :</b>			
<b>Petits équipements sportifs de plein air</b> (plateau multisports - tennis - boulodrome - acquisition de matériel de 1ère installation lié à un nouvel équipement...)			40 000 €
<b>Plateaux d'EPS, athlétisme, terrains couverts, annexes</b> (vestiaires-douches - tribunes/gradins - éclairage main courante/clôture)			150 000 €
<b>Piscines, terrains de grands jeux</b>			200 000 €
<b>Equipements de loisirs</b> (locaux de chasse..)			40 000 €
<i>Observations</i>	. Si équipements sportifs liés à un collège => dotation départementale. . Pour plateaux d'EPS, athlétisme, terrains couverts et annexes => établis hors enceintes scolaires.		
<b>Bâtiments communaux non-productifs de revenus (BNPR)</b>			
<b>Locaux administratifs et techniques (sans caractère patrimonial)</b>		dépenses d'entretien (1) - rénovation des logements de fonction - logements communaux productifs de revenus.	200 000 €
<b>Travaux d'amélioration énergétique</b> (renforcement de l'isolation, remplacement des menuiseries, mise en place de chaudière ou poêle bois, mise en place d'un système de régulation thermostatique)	Etude thermique établie par la plateforme TEPOS/CV justifiant des améliorations à apporter sur l'enveloppe du bâtiment.	pour des menuiseries : locaux non chauffés (hors passif)	80 000 €
<b>Edifices cultuels</b> tels église et temple... <b>ou cimetières</b>	Préservation du clos et du couvert uniquement (chauffage en 1er investissement et cloches / horloges acceptées).	dépenses d'entretien (1)	60 000 € par an et par commune
<b>Patrimoine historique bâti :</b> - petit patrimoine rural (four banal - bassin - lavoir - fontaine - forge & détre...) et chapelle - oratoire & calvaire - patrimoine civil - patrimoine religieux (église - temple)	Lors du dépôt de la demande de subvention : fournir un mémoire explicatif mettant l'accent sur l'intérêt architectural et la prise en compte de la valeur patrimoniale du bâtiment, des photographies numériques intérieures/extérieures prises avant travaux et l'avis de l'architecte conseil sur le projet. Financement conditionné par le suivi des préconisations formulées par la DCP/D38.	dépenses d'entretien (1)	80 000 € par an et par commune
<i>Observations</i>	. Patrimoine historique bâti et edifices cultuels ou cimetière : si richesse patrimoniale particulière (fresque, mobilier, objet ...) => cf. possibilités sur la dotation départementale (Direction de la Culture et du Patrimoine). . Appui sur inventaires réalisés et en cours. . cf. CAUE - DCP... (1) Les dépenses d'entretien et de réparation ne sont pas subventionnées. (exemples : travaux de peintures intérieures, remplacement de quelques tuiles, remplacement des vitres ...) A contrario, les dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, ainsi que les dépenses de mise en conformité sont subventionnables.		

<b>Voirie rurale et communale</b>			
<b>Voirie rurale</b>	Eaux pluviales, aménagements paysagers et réseaux secs (hors électrification rurale) pris en compte dans la limite chacun de 10 % du projet.	revêtement de chaussée - éclairage public	. 60 000 € par an et par commune sur l'ensemble de la thématique "voirie". (hors dégâts d'orages et grosses réparations sur OA) . Plafonnement global à 160 000 € sur 3 années glissantes.
<b>Voirie communale</b>		revêtement de chaussée sur des voies non encore revêtues - éclairage public	
<b>Travaux d'ouvrages d'art sur VC</b> (ponts et murs de soutènement)			
<b>Acquisition de matériel de déneigement</b>	Une demande de matériel de déneigement par collectivité est acceptée tous les 9 ans minimum	matériel roulant (porteur)	
<b>Aménagement de villages - Environnement</b>			
<b>Aménagement de villages :</b> amélioration / requalification de l'espace public visant à favoriser la cohérence et l'identité du village	Eaux pluviales, aménagements paysagers et réseaux secs (hors électrification rurale) pris en compte dans la limite chacun de 10 % du projet.	revêtement de chaussée sur des voies non encore revêtues - éclairage public	20 000 €
<b>Aménagement de rivières</b>	Opérations inscrites dans le contrat de rivière. En cas de travaux de confortement de digues ou de berges : intégration d'une composante environnementale et paysagère.		60 000 € / an
<b>Risques naturels</b> dont études (carte des aléas...)	Travaux de protection des zones habitées. Travaux sur les eaux de ruissellement et sur les eaux mixtes associant eaux de versant et eaux pluviales urbaines pour des pluies d'occurrences supérieures à 30 ans : bassins de stockage, pièges à matériaux, recalibrage de réseaux.		20 000 € / an
<b>Risques environnement dont études (PCS, DICRIM...) et matériel de désherbage écologique</b>	Matériel de désherbage écologique : aide du territoire qui vient en complément de l'Agence de l'Eau.	matériel roulant (porteur)	20 000 € / an

### ***Cas particulier de la restauration du patrimoine***

La Restauration du patrimoine peut être aidée en complément de la dotation territoriale par la Direction de la Culture et du Patrimoine du CDI qu'il soit:

- protégé au titre des monuments historiques
- labellisé ou non par le Conseil Départemental de l'Isère

Ces dossiers devront être présentés en premier lieu à la Maison du Département (Territoire du Trièves) puis seront, en fonction de leur nature, envoyés à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

#### **4 - Autres règles de gestion de la dotation territoriale**

- **Dates de réception des dossiers :**

Des échéances sont fixées au regard des trois conférences de territoire annuelles, sont retenues de façon à donner un repère fixe aux collectivités : **soit le 15 décembre, le 31 mars et le 31 juillet**

- **Autres :**

- **Dérogation examinée en conférence (cas exceptionnel)**

Selon les projets présentés, le comité de territoire peut proposer à la conférence d'examiner au cas par cas une dérogation à la règle (modification de taux, plafond ou refus d'un dossier) dans l'intérêt général du territoire :

- soit dans le cas d'un investissement territorial manifeste servant à une grande majorité des communes du territoire
- soit dans le cas d'équipements publics non conformes à l'intérêt du territoire et aux attentes départementales, ou pour des opérations paraissant disproportionnées par rapport aux besoins de la collectivité demandeuse

- En cas de surconsommation prévisionnelle de la dotation, la conférence territoriale pourra définir les dossiers prioritaires pour le territoire.
- Le présent règlement s'applique aux nouveaux dossiers de la conférence suivante celle où il a été voté. Les taux de subventions sont alors recalculés sur la base des derniers IR connus à la date de la dite conférence.

#### **Annexe(s)**

*Tableau annuel des indices de richesse pour chacune des collectivités.*